

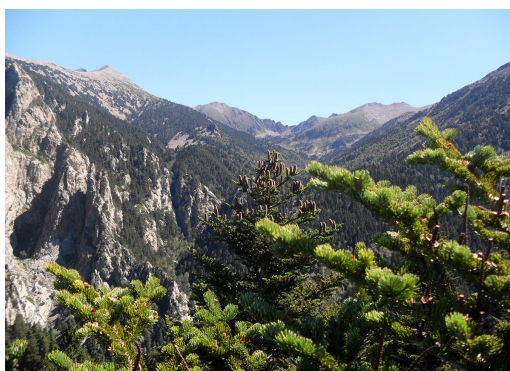
Une autre vie s'invente ici

Le lien

Paysage, urbanisme et architecture



Produits du Queyras à "la coop" - Crédits NS



Production de sirop de sapin - Crédits Albies Lagrimus



Paysage du Queyras - Crédits NS

LETTRE D'INFORMATION

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2022/JANVIER 2023





SOMMAIRE

EDITO Bilan de l'année 2022	p.02
AGENDA	p.03
PUBLICATIONS : Inventer Demain : deux nouvelles vidéos ont été publiées La publicité dans les chartes de Parc L'habitat participatif	p.04 p.04 p.04
RETOUR SUR LE COLLOQUE "QUEL AVENIR POUR LE PATRIMOINE MONDIAL EN FRANCE ?" Par Marie Mahin, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires	p.05
LANCEMENT DE LA PLATEFORME HABITER-PARC Par Ophélie Peirin, FPNRF	p.06
LES RÈGLEMENTS DE PUBLICITÉ DOIVENT-ILS "FRANCHIR LA VITRINE" ? ... Par Jean-Philippe Strebler, juriste - urbaniste qualifié (opqu) & maître de conférences associé à l'université de Strasbourg	p.07
UN PARTENARIAT PARC NATUREL RÉGIONAL - PETITE VILLE DE DEMAIN Par Anne-Laure Lagadic, Parc Normandie-Maine	p.10
PRODUCTION LOCALE DE SIROP DE SAPIN, MARQUE PARC Par Sophie Gesta, Parc des Pyrénées Catalanes	p.12
LE PROJET NATIONAL TERRE, UNE OPPORTUNITÉ POUR LES PARCS Par Sarah Ador, Parc des Caps et Marais d'Opale	p.13
L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE DU HAUT-LANGUEDOC Par Amélie-Madeleine Guers, Parc du Haut-Languedoc	p.16
10 ANNÉES DE L'ATELIER D'URBANISME EN LIVRADOIS-FOREZ Par Claire Mallet, Parc Livradois-Forez	p.18
LES ATELIERS HORS LES MURS Par Fabien Hugault, Fédération des Parcs	p.20
PARC NATUREL DU QUEYRAS : Comment un grand magasin en pleine montagne réussit-il à proposer les meilleurs produits et à fédérer les artisans locaux avec un modèle économique qui ferait pâlir les grandes enseignes ? Par Nicolas SANAA, Fédération des Parcs	p.21

LIENS UTILES	p.23
---------------------	------

2023, sous le signe du projet local générant des paysages de qualité

Je vous souhaite une très heureuse année 2023, qui sera très probablement sous le signe de nos territoires et de leur capacité à poursuivre la mise en œuvre des transitions. C'est en effet en répondant aux besoins des habitants à partir des ressources du territoire sur les questions de nature, d'alimentation, d'habitat, de mobilité, de culture, d'énergie et de climat, que les Parcs réussissent à se distinguer dans la mise en œuvre des politiques publiques relatives au développement durable.

C'est le moment d'un bilan dans *le Lien paysage*, ainsi que de dresser quelques perspectives pour cette année 2023 qui débute déjà. En 2022 le réseau aménagement du territoire a organisé une dizaine de webinaires qui ont mobilisé en moyenne une centaine de personnes chacun et dont la synthèse se trouve en ligne sur le site de la Fédération des Parcs [ICI](#). Les supports qui ont été présentés par les intervenants y sont également accessibles. Cette capitalisation vous permet à tout moment de consulter ces documents et nourrit le partage d'expériences tout en inspirant les différents positionnements des élus du réseau des Parcs. Toujours au cours de cette année 2022, nous avons organisé deux séminaires. Le premier en Brenne traitant essentiellement du plan de paysage et de son rôle dans la mise en œuvre du projet local. Le second séminaire réunissait le réseau énergie climat et le réseau aménagement du territoire dans le Parc du Livradois-Forez, notamment dans le cadre des 10 ans de l'atelier d'urbanisme. Vous trouverez d'ailleurs dans ce numéro un article traitant de cette expérimentation conduite par le Parc et qui a permis une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités dans le renouvellement urbain et dans le souhait d'une amélioration du cadre de vie. Vous trouverez aussi le détail de cet atelier d'urbanisme du Livradois-Forez dans les actes de ce séminaire qui seront prochainement publiés.

La Fédération des Parcs a également suivi pour l'année 2022 et contribué auprès de l'État, aux textes relatifs au Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Dans ce cadre du Congrès des Parcs à Saint-Nazaire dans le Parc de Brière, lors de la conférence des présidents et des directeurs, les résultats d'une étude conduite par le cabinet *Gossement Avocats*, ainsi que l'esquisse d'un positionnement du réseau des Parcs et la spécificité de nos politiques, ont été présentés.

Pour cette année 2023, il y aura, toujours le dernier jeudi du mois (normalement) un webinaire dont vous retrouverez les thèmes dans l'agenda de ce numéro qui permet de présenter des actions innovantes et de créer un espace d'échange et de réflexion, la préparation d'un séminaire sur le thème marketing territorial et de la mise en œuvre du projet local découlant de la mise en place de l'Université populaire du cadre de vie et notamment de la plateforme habiter-parc. Enfin, probablement pour le mois de septembre la Fédération vous proposera un voyage d'étude dans le Vorarlberg afin de voir et de comprendre au plus près comment à partir de l'habitat et de l'alimentation, un territoire de projet à l'échelle d'une région a pu mettre en œuvre une politique de développement durable en s'appuyant sur les ressources du territoire, de façon structurante. Très bonne lecture de ce numéro.



Philippe Gamen

Président du Parc naturel régional de Massif des Bauges,

Président de la Commission Urbanisme, Paysage, Climat et Énergie de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Les webinaires 2023 - le dernier jeudi de chaque mois



Jeudi 26 janvier de 14h à 16h30

Comment le paysage peut-il contribuer à renaturer un espace ?

Lien d'inscription [ICI](#)



Jeudi 23 février de 14h à 16h30

A quoi peut servir un Observatoire Photographique du Paysage ?



Jeudi 30 mars de 14h à 16h30

Les Ateliers Hors les Murs comme leviers des dynamiques territoriales au service du paysage : comment monter un projet ? Comment systématiser la prise en compte du paysage dans les collaborations des territoires avec l'enseignement supérieur ?



Jeudi 27 avril de 14h à 16h30

Filière alimentaire de proximité et qualité paysagère : quels liens, de l'élaboration des objectifs à la mise en œuvre des actions ?



Jeudi 25 mai de 14h à 16h30

Comment accompagner les projets d'habitat léger et leur intégration paysagère ? Quelle prise en compte dans l'urbanisme ?



Jeudi 22 juin de 14h à 16h30

Comment évaluer une politique d'aménagement du territoire : Quels indicateurs paysagers ? Quels critères urbanistiques ?



Jeudi 28 septembre de 14h à 16h30

L'affichage publicitaire dans les Parcs naturels régionaux, principe, méthode et évolution réglementaire.



Jeudi 26 octobre de 14h à 16h30

La part du paysage et de l'urbanisme dans une charte de Parc naturel régional ?



Jeudi 30 novembre de 14h à 16h30

Quels paysages dans le soutien à la rénovation du bâti ancien et la construction neuve à partir des biosourcés locaux ?



Jeudi 14 décembre de 14h à 16h30

L'université populaire du cadre de vie, un outil au service de la participation habitante et d'une appropriation collective du paysage.

Candidatures Ateliers Hors les murs



Prochaine date limite de candidature le 28 février 2023

Lien de téléchargement du règlement : [ICI](#)

Vidéos Inventer Demain

Deux nouveaux épisodes de la série "inventer demain" ont été publiés !

La reconversion des stations de sport d'hiver : Aillon-le-Jeune, Massif des Bauges

Cet épisode nous emmène à Aillon-le-Jeune en plein cœur du Parc naturel du massif des Bauges pour évoquer les problématiques liées au réchauffement climatique mais aussi aux changements de pratique de la montagne, notamment dans le tourisme avec des idées de reconversion pour ces stations de montagne historiquement spécialisées dans les sports d'hiver. Le Parc, l'agglomération (Grand Chambéry) et la commune ont travaillé sur la diversification de l'offre touristique, tournée sur la randonnée itinérante, la contemplation des paysages et les infrastructures sportives liées aux sports de nature (VTT, parapente, etc.).

Travailler ensemble dans la démarche "Petite Ville de Demain" en Haute-Tarentaise

Cet épisode nous emmène en Haute-Tarentaise où deux communes se sont associées dans la démarche "Petites Villes de Demain". C'est au travers notamment d'un Atelier Hors les Murs par lequel les étudiants réfléchissent à la jonction des deux communes, qu'ensemble, ils explorent de nouvelles pistes pour l'amélioration du cadre de vie. Ils abordent la question de l'hébergement pérenne, des espaces naturels, des mobilités douces et des liens économiques tissés entre les communes en s'immergeant dans le territoire.

Accéder aux vidéos : [ici](#)

La publicité dans les chartes de Parcs

Synthèse du webinaire

La loi interdit l'affichage publicitaire dans les agglomérations des Parcs. Actuellement, le travail des Parcs est d'accompagner les exceptions. Jean-Philippe Strebler, juriste, accompagne la Fédération et les Parcs sur leurs questions du quotidien d'un point de vue juridique. Actuellement, environ 30 Parcs sont en cours de révision de leur Charte. La question de cette réunion est donc centrée sur les éléments à mettre dans les Chartes de Parcs. En effet, les Parcs peuvent rendre la publicité possible si une orientation de la Charte l'autorise, qui peut ensuite être encadrée par des Règlements Locaux de Publicité.

Après une présentation de Anne Marvie, adjointe au bureau des paysages et de la publicité sur le transfert de compétences aux collectivités et de la nouvelle loi qui permet d'interdire les enseignes lumineuses en vitrines dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité, Jean-Philippe Strebler explique en quoi les Parcs sont concernés par ce transfert et comment ils peuvent agir.

Accès à la synthèse et aux présentations du webinaire : [ici](#)

L'habitat participatif en milieu rural

Synthèse du webinaire

L'habitat participatif en milieu rural est un moyen pour les collectivités et pour les habitants de développer un projet d'habitat local, écologique et participatif. Trois expériences sont présentées pendant le webinaire : un projet d'habitat participatif en Wallonie, un projet initié par la commune de Trigance dans le Parc du Verdon et enfin un projet réalisé à Dole-de-Bretagne, Petite Ville de Demain. Pour chacune de ces expériences, les habitants participants témoignent de l'élaboration du projet et de leurs aspirations.

Accès à la synthèse et aux présentations du webinaire : [ici](#)

Retour sur le colloque “Quel avenir pour le patrimoine mondial en France ?”

Célébration des 50 ans de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO au Louvre-Lens : focus sur le devenir des biens à l'aune du changement climatique

Par Marie Mahin, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

A l'occasion des 50 ans de la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, signée le 16 novembre 1972, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Ministère de la Culture ont organisé les 10 et 11 octobre deux journées de débat autour des 49 biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, au musée du Louvre Lens. Cet événement était organisé en collaboration avec l'Association des biens français du patrimoine mondial et ICOMOS France, avec la participation du Comité français de l'UICN.

La France est le 4ème pays le plus doté en biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; elle compte 49 biens inscrits dont 6 naturels et 1 mixte. Tous ces sites sont confrontés à un enjeu de conciliation de l'objectif de préservation de leur valeur universelle exceptionnelle et du nécessaire développement social et économique durable de ces « territoires vivants ». Les efforts pour préserver ces milieux continuent et doivent aussi porter sur les nouveaux grands enjeux pour la Convention, à savoir la perte de biodiversité et le réchauffement climatique.

Durant ces deux jours, deux tables-rondes dédiées au changement climatique et à la gestion des biens inscrits ont réuni les gestionnaires de sites français du patrimoine mondial, les ministères et les principaux partenaires. Certains sites ont présenté leurs initiatives pour préserver et valoriser ces biens, à l'aune du changement climatique.

Au-delà des témoignages, il s'agissait surtout de réfléchir au devenir de la Convention du patrimoine mondial. Les gestionnaires comme les experts ont tous conclu sur la nécessité d'agir dès à présent en expérimentant localement des solutions pour faire face au changement climatique et ont souligné l'importance des approches transversales pour dépasser la distinction entre biens naturels et biens culturels, et la nécessité de s'ouvrir à d'autres disciplines.

Ces journées se sont conclues par un débat, sous la présidence de Son Exc. Véronique Roger-Lacan, Ambassadrice déléguée permanente de la France auprès de l'UNESCO.

> Retrouvez l'ensemble des interventions au lien suivant :

<https://www.e-patrimoines.org/patrimoine/quel-avenir-pour-le-patrimoine-mondial-en-france/>

Contact : Marie Mahin, Chargée de mission patrimoine mondial, DGALN/DHUP/QV2 - Bureau des paysages et de la publicité, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / Courriel : marie.mahin@developpement-durable.gouv.fr

Lancement de la plateforme Habiter-Parc

Une plateforme pour devenir acteur de son cadre de vie Par Ophélie Peirin, Marketing Territorial, Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Habiter-Parc, la nouvelle plateforme dédiée au cadre de vie des habitants dans les Parcs naturels régionaux est en ligne.

Destinée à favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire, la plateforme Habiter-Parc, outil technique de l'Université populaire du cadre de vie animée par la Fédération des Parcs, prend tout son sens par les nombreuses actions de sensibilisation, de médiation et de concertation qu'elle promeut.

Cette Université populaire travaille sur l'urbanisme, les paysages, l'architecture et plus globalement sur les projets d'aménagement menés au sein des Parcs naturels régionaux. Elle a notamment pour mission de rendre les habitants davantage impliqués dans l'évolution de leur cadre de vie.

Développée comme outil technique de cette Université populaire, la plateforme Habiter-Parcs.fr a pour ambition de permettre aux habitants et acteurs locaux d'appréhender le paysage et l'urbanisme en favorisant la compréhension de leur environnement local. À ce jour, des Parcs pionniers participent au projet : la Brenne, la Chartreuse et les Préalpes d'Azur. Les expérimentations et initiatives ainsi portées dans ces territoires sont rendues accessibles à tous via cette nouvelle plateforme.

Habiter-Parc propose aux habitants, aux acteurs locaux et aux porteurs de projets une boîte à outils pour découvrir le territoire et s'y installer. Des offres immobilières et des fiches techniques y sont référencées pour favoriser et encourager l'installation de nouveaux projets dans les Parcs naturels régionaux.

La plateforme est étendue à l'ensemble du réseau des Parcs naturels régionaux, au-delà des Parcs déjà pilotes. Pour contribuer à structurer une offre territoriale par une mise en réseau de l'ensemble des acteurs qui s'inscrivent dans le projet territorial porté par chaque Parc : réseau d'architectes, d'artisans, de distributeurs de matériaux, d'alimentation...

Un projet soutenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Pour participer au projet, les Parcs volontaires sont encouragés à contacter Ophélie Peirin.

> Découvrir la plateforme : <https://www.habiter-parc.fr>

Contact : Ophélie PEIRIN / Courriel : opeirin@parcs-naturels-regionaux.fr

Les règlements locaux de publicité doivent-ils “ franchir la vitre ” ?...

Par Jean-Philippe Strebler, juriste - urbaniste qualifié (OPQU)
& maître de conférences associé à l'université de Strasbourg

Depuis quelques années, avec des réglementations -notamment locales- de plus en plus contraignantes, les afficheurs déploient de nouveaux dispositifs publicitaires -essentiellement sous forme d'écrans numériques- à l'intérieur de vitrines de commerces. Même si ces dispositifs sont placés pour n'être visibles "que" depuis les voies ouvertes à la circulation publique, ils sont exclus du champ d'application du code de l'environnement qui ne concerne que les dispositifs apposés "à l'extérieur" des constructions, sauf si l'utilisation principale des locaux est principalement celle d'un support de publicité [1]. Ces installations paraissent d'autant plus critiquables que, non seulement leur impact paysager est très largement identique à celui de dispositifs qui auraient été apposés "à l'extérieur" de ces vitrines, mais qu'ils n'auraient pas même pu être apposés à l'extérieur de ces vitrines puisque la publicité (hors micro-affichage) est interdite si elle recouvre tout ou partie d'une baie [2] !

Ces nouveaux usages publicitaires ont amené le législateur à admettre - lors de l'adoption de la loi "climat" [3] - que les règlements locaux de publicité puissent désormais, "par dérogation à l'article L. 581-2", comporter des prescriptions applicables aux publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies des locaux à usage commercial et destinées à être visibles des voies ouvertes à la circulation publique [4].

Cette possibilité "dérogatoire" pour les règlements locaux de publicité de limiter désormais l'installation des dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines commerciales a toutefois été strictement encadrée par la loi :

- seuls les règlements locaux de publicité qui ont été adoptés après l'entrée en vigueur de la loi du 22 août 2022 peuvent comporter des dispositions applicables à ces dispositifs [5] ;
- les règles locales ne peuvent concerner que les publicités et les enseignes "lumineuses", autrement dit, celles "à la réalisation desquelles participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet" [6]; les règles locales ne sauraient donc pas s'appliquer à l'éclairage des vitrines (qui est par ailleurs soumis à des obligations d'extinction nocturne [7]), mais uniquement aux dispositifs qui font l'objet d'un éclairage "spécifique" ;
- les règles locales ne peuvent en aucun cas "interdire" les publicités ou enseignes lumineuses intérieures, mais uniquement imposer des horaires d'extinction, des règles de surface, des limitations de leur consommation d'énergie ou des prescriptions pour prévenir les nuisances lumineuses [8].

L'exercice réglementaire s'avère cependant plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord :

- il s'agit d'abord de déterminer quels **les dispositifs seront effectivement concernés** par les prescriptions définies par le règlement local : si les écrans numériques (dispositifs "lumineux" par nature) sont évidemment potentiellement concernés (sans qu'il semble judicieux de distinguer selon qu'il s'agirait de "publicités" ou d' "enseignes" puisqu'il est courant que ces écrans soient utilisés aussi bien comme publicités (sans rapport avec l'activité commerciale exercée) qu'en tant qu'enseignes (en relation avec l'activité commerciale exercée dans le local)), il semble plus délicat de réglementer "toute" enseigne lumineuse puisque les règles locales pourraient dès lors concerner potentiellement n'importe quel article installé en vitrine s'il est éclairé par une source lumineuse spécialement prévue ! Il pourrait en revanche être intéressant de définir des règles applicables aux "affiches" (quel qu'en soit le "matériau" : papier, film plastique, etc.), notamment "rétroéclairées" (par exemple sur des plaques de plexiglas...), dont l'aspect est extrêmement proche d'un écran numérique...
- il s'agit ensuite de définir **quelles règles locales** devront être respectées : des **obligations d'extinction nocturne** semblent assez facilement envisageables, qu'il s'agisse des horaires d'extinction applicables aux dispositifs "extérieurs", voire de contraintes plus strictes telles que l'extinction après la fermeture de l'établissement commercial (dès sa fermeture ou après un délai défini) ; des **règles de surface** -unitaire

ou totale- peuvent aussi être exprimées (par exemple, par vitrine ou baie, un seul écran de 0,50 m² au plus...), mais leur respect sera d'autant plus délicat qu'elles pourraient s'appliquer à d'autres publicités ou enseignes que des écrans ou affiches... En revanche, des règles concernant la **consommation énergétique** semblent très illusoire dès lors que, non seulement aucune autorisation ou déclaration préalable ne saurait être exigée (où le pétitionnaire pourrait facilement mentionner des valeurs conformes aux limites fixées...), mais qu'il semble impossible de constater le dépassement éventuel des prescriptions. De même, des normes relatives à la "**prévention des nuisances lumineuses**" (par exemple des valeurs maximales de "*luminance*") supposent de disposer de matériels spécifiques de mesure... Les règles locales envisagées doivent donc être définies dans le souci impératif de pouvoir en assurer effectivement le respect !

Il faut enfin être conscient des limites des exigences qu'un règlement local peut légalement exprimer : des règles locales ne pourront concerner que les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies des **locaux "à usage commercial"**. Outre les incertitudes quant à la qualification même de local "*commercial*" qui pourrait être donnée aux locaux d'un laboratoire d'analyses médicales, d'une mutuelle ou d'une assurance, d'une agence de travail intérimaire ou immobilière voire d'une banque [9], force est de constater que des écrans numériques publicitaires tendent à être installés dans tous types de locaux tertiaires (bureaux...) ou secondaires (industrie, artisanat...) accueillant ou non du public, voire dans des locaux d'hébergement (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, etc.) ou d'habitation... Or, à ce jour, la loi ne permet pas au règlement local de publicité d'exprimer de restriction à l'égard de tels écrans numériques publicitaires, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, mais situés à l'intérieur des baies ou vitrines de locaux non commerciaux [10].

Tout en ayant conscience des "*limites de l'exercice*" réglementaire [11], il semble néanmoins intéressant que les règlements locaux de publicité envisagent de définir des conditions limitant l'installation des dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines commerciales... d'autant qu'en l'absence de règles locales, aucune disposition du code de l'environnement ne saurait être opposable à ces publicités "*intérieures*", même dans les agglomérations des Parcs naturels régionaux où la publicité (extérieure) est légalement interdite !

-
- [1] C.env., art. L. 581-2. Conseil d'Etat, 28 octobre 2009, ministre de l'écologie, n° 322758.
- [2] C.env., art. L. 581-8, § III.
- [3] Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, art. 18.
- [4] C.env., art. L. 581-14-4.
- [5] CAA Paris, 3 février 2022, ville de Paris, n° 21PA02733. Le RLP de Paris adopté le 7 juillet 2011 n'a pas pu légalement « *anticiper* » la possibilité de réglementer certains dispositifs « *intérieurs* »...
- [6] C.env., art. R. 581-34 (al.1) et R. 581-59 (al.1).
- [7] C.env., art. L. 583-1 et suiv., art. R. 583-1 et suiv., art. 2 (§ III, al.2) de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses : « *Les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive et sont allumées à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.* »
- [8] C.env., art. L. 581-14-4.
- [9] Outre cette disposition du code de l'environnement, la notion de « *local à usage commercial* » existe dans de multiples autres législations : codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de commerce, du tourisme, des impôts, de la santé publique... sans qu'il n'y ait de définition « *unique* » de ces locaux ! Le récent article R. 151-28 du code de l'urbanisme considère par exemple que « *l'artisanat et le commerce de détail* » constitue une sous-destination de construction différente des « *activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle* »... En cas de contentieux, le juge fera peut-être prévaloir une définition « *extensive* » de la notion de « *local à usage commercial* » qui permettra aux règles locales définies pour les dispositifs lumineux « *intérieurs* » d'avoir une portée étendue... mais cela n'est pas garanti d'emblée !
- [10] Une solution simple pourrait consister à modifier la loi pour supprimer les trois mots « *à usage commercial* » puisque les écrans publicitaires numériques sont d'ores et déjà déployés dans des

locaux qui, d'évidence, ne sont pas à usage commercial... Mais compte tenu des débats parlementaires lors de l'adoption de l'article L. 581-14-4 dans la loi « *climat* » du 22 août 2021, cette « *extension* » simplificatrice et de bon sens ne sera pas forcément adoptée facilement par le Parlement.

- [11] À supposer évidemment, en parc naturel régional, que la charte du parc comporte des orientations ou mesures relatives à la publicité que les règlements locaux de publicité pourraient admettre par dérogation à l'interdiction légale de publicité en agglomération (C.env., art. L. 581-14, al.6).

Un partenariat Parc naturel régional - Petites Villes de Demain

L'exemple de l'implication du Parc naturel régional Normandie-Maine auprès de la commune de Carrouges Par Anne-Laure Lagodic, Parc Normandie-Maine

MUTUALISER L'INGÉNIERIE AU SERVICE D'UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION

Le programme Petites villes de demain, porté par l'Etat, vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités à l'échelle de leur bassin de vie, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire. Il permet notamment aux communes lauréates de bénéficier d'un co-financement pour la création de postes de chefs de projet dédiés au pilotage du projet de revitalisation pour toute la durée du programme. En mutualisant ce poste avec la commune lauréate de Carrouges (siège du Parc) depuis mi-octobre 2021, le Parc naturel régional Normandie-Maine a amplifié son engagement en appui aux communes dans l'objectif de revitaliser les petites villes rurales.

Convaincu que l'aménagement du territoire repose sur l'implication des acteurs locaux et notamment des habitants, le Parc Normandie-Maine a à cœur d'accompagner la commune de Carrouges dans une démarche inclusive de tous les citoyens dans la définition et la mise en œuvre du projet de revitalisation. Sous l'impulsion de l'ingénierie du Parc, divers outils de mobilisation citoyenne ont ainsi été expérimentés dans le cadre du diagnostic partagé : une permanence tenue par la cheffe de projet pendant huit semaines pour échanger avec les usagers du bourg, des questionnaires, une enquête auprès des commerçants, des balades urbaines, des animations sur les espaces publics avec les élèves, etc.

PRÉFIGURER LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN EXPÉRIMENTANT

La dynamique collective carrougienne s'est ensuite concrétisée au travers d'un vaste projet d'urbanisme transitoire initié par le Parc sur la place centrale du bourg. En effet, la requalification des espaces publics du bourg est comme souvent prioritaire pour améliorer le cadre de vie. D'autres usages que ceux dédiés à la voiture sont à imaginer, afin de mieux partager l'espace public et de créer un nouvel équilibre entre tous les usages. Il s'agit aussi de favoriser la réappropriation de l'espace public par tous pour qu'il devienne un lieu de rencontre, de détente, de partage et de convivialité. Pourtant, cette évolution ne fait pas toujours consensus et la reconversion des places de stationnement catalyse souvent les inquiétudes de certains commerçants et habitants.

Consciente que la dépendance à la voiture est forte, comme dans la plupart des territoires ruraux, la municipalité de Carrouges a souhaité modifier sa place centrale en prenant le temps de la concertation avec tous les usagers. Pour faciliter cette transition, le Parc Normandie-Maine a accompagné la commune et mené avec elle une démarche participative et innovante d'urbanisme transitoire sur la place centrale du bourg : la place du Général Leveneur. Pendant près de trois mois, des aménagements provisoires ont été installés, des temps de concertation ont été menés et des animations ont été proposées à la population. Ce test d'aménagement a remporté un franc succès et l'action pas-à-pas est détaillée dans la [fiche de retour d'expériences](#) réalisée par l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

Dans le cadre de cette expérimentation, le Parc Normandie-Maine s'est doté de deux parklets. Ces modules de mobilier urbain s'insèrent temporairement sur les places de stationnement et permettent d'envisager leur reconversion. Ils forment des lieux d'arrêt, d'assise et d'échange, supports de nombreux usages (terrasse, pique-nique, mini-jardin, scène ouverte, etc). Dans le cadre de sa mission de mise en réseau des communes engagées dans la revitalisation de leur centre-bourg, le Parc mettra ces parklets à disposition des communes qui font face à des enjeux de reconquête des espaces publics par les modes doux. Les communes intéressées devront se faire connaître via un appel à projets Repensons nos rues et nos places qui devrait voir le jour en 2023.

IMAGES DU PROJET RÉALISÉ SUR LA PLACE LEVENEUR

Crédits : Atelier de l'Ourcq



Place Leveur - Etat initial



Projet réalisé de la place



Contact : Anne-Laure Lagadic, Chargée de mission Revitalisation des centres-bourgs et Cheffe de projet Petites villes de demain (Carrouges) - anne-laure.lagadic@parc-normandie-maine.fr

Production locale de sirop de sapin

Marque Parc et production locale

Par Sophie Gesta, Agriculture et environnement, Parc naturel régional des Pyrénées catalanes



PARC NATUREL RÉGIONAL
DES PYRÉNÉES CATALANES

La marque Valeurs Parc naturel régional, portée au niveau national par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (dépôt INPI) et développée localement par chaque Parc qui le souhaite, est basée sur 3 valeurs : attachement au territoire, forte dimension humaine et sociale, préservation et valorisation des patrimoines. Le réseau de bénéficiaires au sein du Parc des Pyrénées Catalanes est constitué à la fois de produits agricoles, de produits artisanaux, d'hébergement et de prestations touristiques et pédagogiques.

Parmi les produits labellisés « Valeurs Parc » dans les Pyrénées catalanes se trouve le sirop de sapin Lagrimus. En effet, depuis 2013, Abiès Lagrimus a sauvé et relancé la production artisanale du sirop de sapin. Ce sirop est élaboré par une longue macération des pignes et cônes de sapin (Abies Alba) dans du sucre, selon une recette traditionnelle de nos Anciens des Pyrénées (Andorre, Espagne et France). La récolte démarre en été lorsque les pignes mûries sont gorgées de sève et de résine. Elles sont entièrement récoltées à la main en haute montagne à plus de 1700 m d'altitude et mises en macération le jour même. Toutes nos pignes sont récoltées sur le Massif du Canigó, dans le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes. Après plusieurs semaines, le nectar obtenu est filtré, avant d'être conditionné dans notre atelier de Sahorre, au cœur du Parc.

Chargé d'huiles essentielles, oléo-résine et polyphénols, le sirop de sapin est aussi bon pour la santé (activité antioxydante pour booster et développer les défenses naturelles) que pour son utilisation en cuisine (préparations culinaires et en particulier les desserts comme les macarons, préparation aux fruits rouges et noirs (soupe de fraise) ...).

Abiès Lagrimus propose une gamme complète de produits uniques et originaux pour la gastronomie : Sirop de Sapin, Vinaigres et Crème Balsamique de Sapin, Poivre de Sapin, Liqueur de Sapin, et nos friandises Pépites du Canigou et les sucettes Canigó Pop : <https://abieslagrimus.com/>

> Pour connaître les autres produits de la Marque Valeurs Parc naturel régional du Parc des Pyrénées catalanes : <https://fr.calameo.com/read/0059677365f0042c1a642>

Contacts : Claude Sarda d'Abiès Lagrimus / Courriel : info@abieslagrimus.com et Sophie Gesta / Courriel : sophie.gesta@parc-pyrenees-catalanes.fr

Le Projet National Terre, une opportunité pour les Parcs

La construction en terre crue, d'un patrimoine à une technique de référence pour bâtir aujourd'hui.

Par Sarah Ador, Parc des Caps et Marais d'Opale

LA TERRE CRUE, MATÉRIAU PATRIMONIAL DE LA CONSTRUCTION

Saviez-vous que 15% du patrimoine bâti en France est construit en terre crue ? Matériau utilisé depuis des millénaires car disponible à volonté en tout point du territoire, la terre a naturellement été utilisée dans l'habitat paysan de la plupart des régions françaises, mais également dans l'habitat urbain¹. En fonction de la nature de son sol, chaque territoire a développé des techniques liées aux possibilités techniques offertes par la terre locale : le pisé² dans les vallées proches des grandes chaînes alpines, où l'on trouve des terres sableuses et graveleuses qui se prêtent bien à des constructions monolithiques compressées, la bauge³ et le torchis⁴ dans les régions où la terre était grasse (argilo-limoneuse) et les fibres agricoles bien disponibles, les adobes⁵ de façon assez étendue et diverse...

Ces pratiques avaient l'avantage d'être peu onéreuses et de mettre en œuvre une ressource on ne peut plus locale (souvent sur le terrain-même de la construction). Aujourd'hui, on redécouvre aussi sa forte inertie thermique (intéressante pour le confort d'été), son caractère sain pour ceux qui le mettent en œuvre et l'habitent, sa recyclabilité (la terre peut retourner à la terre), et son impact environnemental vertueux⁶ - pour peu qu'elle ne vienne pas de trop loin et qu'elle soit véritablement crue et dépourvue de tout adjuvant. Par ailleurs, les chercheurs en sciences sociales considèrent aujourd'hui que sa mise en œuvre (comme celle de la paille) est vectrice d'une certaine intensité sociale que n'offre pas le secteur destructeur du bâtiment conventionnel.

LES PARCS ET LA FILIÈRE TERRE CRUE

Fondés pour protéger des patrimoines culturels et paysagers fragiles, les Parcs naturels régionaux sont plusieurs à avoir identifié les techniques de terre crue propres à leur territoire et avoir reconnu ces constructions comme des sujets d'intérêt sur le plan patrimonial, mais aussi sur le plan des savoir-faire à préserver et perpétuer, en tant que techniques écologiques fondamentalement adaptées aux particularités géographiques locales. L'usage démocratisé et croissant du ciment à partir des années 30, responsable d'une dénaturation et dégradation importante de ce patrimoine, en a fait un sujet de préoccupation important, notamment dans les Parcs des Marais du Cotentin et du Bessin ou des Caps et Marais d'Opale, dont cet égard pour le patrimoine de terre crue local (essentiellement du torchis et de la bauge) est devenu l'un des piliers de la charte. L'engagement de ces Parcs s'est traduit par des inventaires, puis jusqu'à aujourd'hui par une campagne importante de communication, d'animation et de conseil auprès des différents publics du territoire (habitants, scolaires, entreprises), via de nombreuses publications, visites de conseil et guides techniques, démonstrations voire expérimentations contemporaines (voir le projet européen CobBauge par exemple).

¹ Voir notamment l'exemple de la ville de Lyon, dont de nombreux bâtiments sont construits en pisé. Mais aussi, de façon plus évidente, les maisons à colombages et torchis que l'on trouve à Rennes, Tour, Orléans, Dijon ou Rouen notamment.

² Compression de la terre par lits de faible épaisseur dans un coffrage. Murs épais, porteurs.

³ Empilement monolithique (avec ou sans coffrage) de terre à l'état plastique, mélangée à des fibres végétales longues. Murs épais, porteurs.

⁴ Remplissage de terre à l'état plastique mélangée à des fibres longues, accroché/enroulé sur un treillis ou barreaudage de bois lui-même fixé dans des structures à pans de bois (colombages), enduit à la terre et chaux et badigeonné d'un lait de chaux sur les parties extérieures. Technique de remplissage non porteuse, murs d'une quinzaine de centimètres.

⁵ Briques de terre crue et de fibres végétales, moulées dans des gabarits en bois ou métal, séchés à l'air libre et maçonnées au mortier de terre. Technique potentiellement porteuse.

⁶ L'énergie grise incorporée dans une paroi en terre crue locale est environ vingt fois inférieure à celle incorporée dans une paroi en matériau conventionnel.

DE L'INITIATIVE LOCALE À LA STRUCTURATION NATIONALE DES ACTEURS DE LA TERRE CRUE

Dans le Pas-de-Calais, les nombreuses menaces de démolitions repérées par l'Architecte des Bâtiments de France local ont même suscité la création d'un groupe d'échelle départemental dont fait partie le Parc aux côtés de Maisons Paysannes et du CAUE, entre autres : le Groupe Torchis-Terre-Crue, qui s'investit depuis près de vingt ans pour la préservation et la connaissance de ce patrimoine bâti et culturel, mais aussi pour investir le champ de l'innovation et développer la professionnalisation. Dans ses années les plus prolifiques, le Groupe avait créé une carte interactive constituée des données de l'inventaire, qui permettait aux internautes d'identifier l'importance et la localisation de ce patrimoine, tandis qu'une lettre d'information prévenait les habitants de toutes les animations liées : stages, formations des entreprises locales et chantiers participatifs ouverts au public permettent encore aujourd'hui de diffuser l'intérêt de ces techniques sur le territoire, et de les présenter comme des savoir-faire particulièrement pertinents pour bâtir et rénover le monde d'aujourd'hui. Malgré ces actions sur le long terme, les artisans qualifiés sont très peu nombreux dans le Pas-de-Calais et le grand public reste faiblement sensible à ce matériau perçu avec négativité.

Parallèlement, de nombreuses associations régionales, qui ont vu le jour dès les années 90, défendent depuis plusieurs décennies une façon alternative de bâtir face au BTP industriel et à ses matériaux nocifs, reposant sur un artisanat local recourant aux matériaux locaux et renouvelables (bois, terre, paille, etc). Les Parcs en ont souvent été des partenaires (on pense par exemple à l'ARPE⁷ en Normandie, qui travaille depuis longtemps avec les Boucles de la Seine Normande et le Cotentin). Néanmoins, face à la difficulté communément constatée de faire accepter par le système normatif français ces techniques étonnamment qualifiées de « non traditionnelles »⁸ - qui ont pourtant largement fait preuve de leur longévité - les associations régionales ont décidé de se lancer en 2015, avec des financements de la DHUP, dans la rédaction de Guides de bonnes pratiques pour chacune des techniques. Ces textes consensuels, issus d'un long processus collectif qui a réuni les différents métiers, permettent selon l'ARPE de « créer des rapports de confiance entre les praticiens et les maîtres d'ouvrage, bureaux de contrôle, assureurs et autres professionnels qui ne possèdent pas les compétences nécessaires pour juger de la qualité des réalisations », par un principe de validation des pairs.

LE PROJET NATIONAL TERRE CRUE

Sentant bien qu'il fallait continuer le travail, ces groupes ont donné naissance à une confédération nationale de la construction en terre crue, la CCTC, qui porte aujourd'hui un important programme de recherches scientifiques sur cinq ans : le Projet National Terre crue (PN Terre). Son but : lever tous les freins à l'usage de la terre crue en construction/rénovation, qui sont encore trop nombreux malgré les discours autour de la bifurcation écologique du bâtiment. Initié en 2018 sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et officiellement lancé en septembre 2021, le projet s'articule autour de huit axes de travail : le comportement mécanique, le confort et l'efficacité énergétique, la durabilité dans le temps, le contrôle qualité des ouvrages, les impacts environnementaux, la réglementation, la sécurité incendie et la socioculture de la terre crue. Contribuer à ce programme permet aux partenaires de participer aux actions de recherche, de porter leurs propres questionnements et de partager leur expertise, mais aussi d'être informés des dernières avancées scientifiques dans le domaine et d'échanger avec l'ensemble de la communauté des acteurs de la terre crue à l'échelle nationale. La réalisation des projets de recherche et de tests en laboratoire repose sur des subventions liées à des appels à projet européens, nationaux ou locaux auxquels les équipes de chaque axe décident collectivement de répondre, ainsi que sur les finances propres du projet national (cotisation des adhérents). Outre les diverses associations régionales fédérant les artisans et praticiens de la terre crue, ainsi que l'association Maisons Paysannes de France, le projet est essentiellement porté par des laboratoires de recherche en matériaux et en sciences sociales.

⁷ Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction

⁸ Sous-entendu « dont le risque assurantiel n'est pas connu »

Parce qu'ils ont mené des inventaires et travaillent activement à la diffusion des techniques de rénovation et de construction écologique (dont la terre crue est centrale), les Parcs auraient eux aussi beaucoup à apporter à ce travail de recherche. L'assemblée générale d'octobre 2022 du Projet National, qui s'est déroulée à Tarbes, a été l'occasion pour le Parc des Caps et Marais d'Opale de confirmer cette intuition en identifiant plusieurs projets auxquels qui pourraient intéresser les Parcs : contribuer à une cartographie nationale du patrimoine en terre crue, organiser des séminaires nationaux sur leurs territoires, qui permettront de valoriser leur travaux, devenir des terrains d'étude pour les laboratoires (prise de mesure sur le patrimoine et les réalisations contemporaines en terre), faire remonter leur retours de terrain sur l'état et les besoins de formation... Une adhésion collective, au nom de la Fédération, permettrait aux Parcs de montrer leur intérêt, leur rôle et le rôle du patrimoine en terre crue dans l'écoconstruction aujourd'hui, ce qui devrait résonner avec leur ADN d'avant-gardistes... !

Contact : Sarah Ador, chargée de mission patrimoine bâti, Parc des Caps et Marais d'Opale
sador@parc-opale.fr

L'Observatoire Photographique du Paysage du Parc du Haut-Languedoc

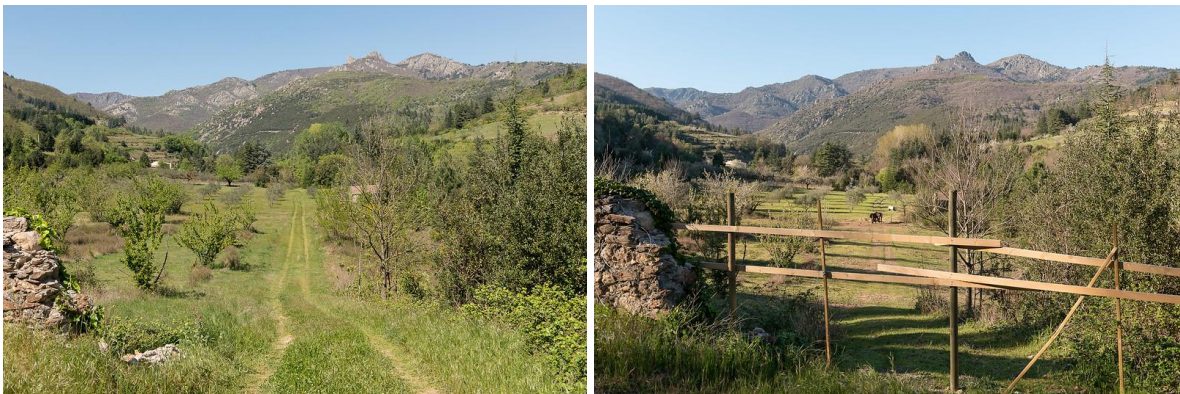
Premier bilan de l'Observatoire

Par Amélie-Madeleine Guers, Parc du Haut-Languedoc

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc s'est doté en 2013 d'un Observatoire photographique des paysages (OPP). Basé sur la méthodologie nationale, l'observatoire s'est toutefois affranchi du nombre de clichés afin de l'élever au nombre de 101 pour une meilleure représentativité du territoire du Haut-Languedoc et sa diversité paysagère. A travers l'objectif de David HUGUENIN, photographe professionnel, les 18 unités de paysage du Parc sont présentes dans l'observatoire.

Une première reconduction saisonnière a été réalisée l'année suivante et elle permet de rendre compte des changements forts des paysages et de l'impact des saisons. Le comité de pilotage, organe décisionnaire, a convenu par la suite d'une reconduction en interne sur un pas de temps de 3 à 4 ans.

Afin d'assurer la pérennité de l'outil dans sa temporalité longue, qui lui apporte une dimension forte dans l'évaluation des paysages et des impacts humains sur ces derniers, la base de données est essentielle. Celle de l'observatoire photographique du Haut-Languedoc fait l'objet d'une constante évolution avec des précisions apportées suite à chaque reconduction.



Reconduction dans l'unité paysagère 12 (terrasses viticoles et chânaies d'Yeuses) Crédits : David Huguenin

UN OUTIL QUI COUVRE LE TERRITOIRE ET LES THÉMATIQUES DU PARC

L'observatoire photographique doit refléter l'**ensemble du territoire** et des paysages du Haut-Languedoc. Dans l'objectif de vérifier cette représentativité, tous les clichés ont fait l'objet d'une analyse. Celle-ci montre une corrélation entre le nombre de photographies et la superficie de l'unité paysagère.

Par ailleurs, l'observatoire est un outil transversal qui reflète l'**ensemble des thématiques** abordées par le Parc, chacune avec un degré d'importance qui lui est propre. L'analyse des photographies montre que les thématiques de l'urbanisme, de la forêt et de l'agriculture sont les plus représentées à travers l'observatoire, contrairement à l'énergie qui y figure peu, alors qu'elle constitue un enjeu fort sur l'aménagement du territoire du Parc.

L'OPP pourrait être un outil d'évaluation de la charte du Parc. La corrélation des photographies avec chaque axe, objectif et mesure de la charte montre une inégalité entre l'axe 1 « Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages » qui est majoritairement représenté, à l'inverse de l'axe 3 « impulser une nouvelle dynamique économique sociale et culturelle ». Concernant l'analyse des différents objectifs, certains sont très peu représentés comme « Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique forte ». Inversement, les images reflètent fortement la gestion des espaces ruraux. Enfin, en corrélant l'analyse avec les mesures de la charte, le patrimoine, la forêt, l'agriculture et l'urbanisme figurent sur les images référencées. Certaines actions sont absentes de l'OPP comme l'éducation au territoire, la sensibilisation du public et l'identité culturelle. Cette analyse questionne l'outil et montre ses limites, comme la représentativité de certaines actions difficilement traductibles en photographie.

Une seconde analyse de l'observatoire consiste, à travers chaque cliché, à suivre l'évolution des paysages et les impacts constatés.



Reconduction dans l'unité paysagère 12 (terrasses viticoles et chânaies d'Yeuses) Crédits : David Huguenin

UNE DIVERSITÉ D'OUTILS DE COMMUNICATION ET DE VALORISATION

Dans un objectif de communication et de promotion de l'observatoire au plus grand nombre, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a mis en ligne les photographies sur le site [Flickr](#). Le Parc propose également une collection de cahiers de vacances destinés aux 8/10 ans qui mettent en scène [les aventures de Boggy la petite châtaigne](#) dont un volet porte sur les paysages et l'observatoire photographique. Enfin une **exposition "Regard sur les paysages"** est sortie en octobre et mise à disposition des communes. Elle porte sur le lien entre les unités paysagères et le document de référence pour les paysages réalisé par le Parc en 2013. Cette exposition modulable composée de 30 panneaux (18 unités paysagères et 12 thématiques) peut être présentée dans sa globalité ou partiellement pour s'adapter aux demandes des communes.



Reconduction dans l'unité paysagère 17 (hautes collines forestières et vallées irrégulières des Monts d'Orb) Crédits : David Huguenin

Contact : Amélie-Madeleine Guers, chargée de mission urbanisme et paysage
paysage-urbanisme@parc-haut-languedoc.fr

Des partenaires engagés auprès des collectivités

Par Claire Mallet, Parc Livradois-Forez

Le 12 Janvier 2023, les partenaires de l'Atelier d'urbanisme se retrouveront à Saint-Gervais-sous-Meymont pour célébrer dix années d'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets d'aménagement. Une occasion de témoigner du travail de ce réseau partenarial et de renouveler l'ambition partagée.

Alors que l'Atelier d'urbanisme entre dans sa dixième année d'accompagnement des collectivités locales, le Parc Livradois-Forez, ses partenaires et les élus du territoire se réunissent autour de partages d'expériences pour présenter un aperçu de la diversité des projets accompagnés et de la richesse des partenariats, sans cesse adaptés, pour une efficacité optimale de chaque projet.

La Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez avait l'objectif principal de "mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie", à travers notamment un dispositif mutualisé et innovant d'ingénierie : l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez.

Lancé en janvier 2013, animé par le syndicat mixte du Parc avec les communautés de communes du territoire et plusieurs partenaires institutionnels de l'aménagement et de l'urbanisme (CAUE 63 et 43 - Aduhme, agence locale des énergies du Puy-de-de-Dôme - DDT 63, 43 et 42), l'Atelier a été pensé pour accompagner les projets des communes et des communautés de communes du Livradois-Forez en matière d'urbanisme réglementaire ou opérationnel, d'aménagement d'équipements ou d'espaces publics, de revitalisation des centres-bourgs, de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics. Les partenaires partagent une même ambition : inventer un nouvel urbanisme rural.

L'Atelier d'urbanisme intervient à chaque phase du projet depuis la définition des besoins, la préconisation de procédures, l'écriture des cahiers de charges, jusqu'au suivi, la proposition d'accompagnement complémentaire, la relecture des productions des prestataires et la rédaction d'un avis officiel du Parc.

Durant ces dix années, certains projets complexes nécessitant un accompagnement dans la durée ont pu se déployer. La commune d'Olliergues fait exemple en la matière : accompagnée dès 2014 pour une étude participative de revitalisation de centre-bourg, la commune, accompagnée de partenaires techniques et financiers, a pu reconfigurer un îlot entier pour du logement, un commerce (la pharmacie risquait de se délocaliser faute de local adapté) et un espace public ouvrant sur les berges de la Dore. Les travaux et aménagements paysagers ont contribué à changer l'image vétuste du bourg. La mairie continue de reconfigurer son bourg grâce à une succession d'acquisitions-rénovations proposant des services renouvelés voire innovants (centre de santé municipal). Ces initiatives publiques ont incité les privés du village à prendre leur part en rénovant leur façade ou en ouvrant de nouveaux commerces.



Olliergues, Parc Livradois Forez - Crédits PNRLF_LS

A ce jour, l'ensemble des communes et EPCI du Livradois-Forez peuvent bénéficier de ce service d'accompagnement qui permet de mobiliser un ensemble de partenaires techniques tels que l'EPF d'Auvergne, Fibois (interprofession forêt-bois d'Auvergne-Rhône-Alpes), les Chambres départementales d'agriculture, les Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, que ce soit à travers leurs services ou les agences départementales d'ingénierie. Grâce à cette large collaboration et à l'ingénierie déployée pour faciliter des projets ayant valeur d'exemple plus de 430 projets de collectivités ont été accompagnés.

Par ailleurs, afin de créer une culture commune de l'urbanisme dans un territoire classé "Parc naturel régional", 35 sessions de sensibilisation des élus et des partenaires techniques, "les Rencontres de l'Atelier", ont été organisées grâce notamment au soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Contact : Claire Mallet, chargée de mission Urbanisme, Parc Livradois Forez - c.mallet@parc-livradois-forez.org

Les Ateliers Hors les Murs

Une nouvelle vague de candidatures est lancée, vous pouvez déposer un dossier jusqu'au 28 février 2023

Par Fabien Hugault, Enseignement supérieur et Chartes, Fédération des Parcs naturels régionaux



LES ATELIERS HORS LES MURS, LABORATOIRE D'EXPÉRIENCE DES TRANSITIONS

En 2022, le Conseil d'orientation recherche et prospective (CORP) de la Fédération des Parcs interrogeait la capacité des Parcs à dépasser leurs limites et à "porter au-delà de leurs périmètres leurs enseignements, compétences, acquis et réussites", identifiant les Parcs en tant que "micro labo" des transitions.

Initié par le réseau des Parcs en 2018, l'expérience accumulée par les Ateliers Hors les Murs a été répliquée en dehors des Parcs. Entre 2021 et 2022, 28 Petites Villes de Demain se sont inspirées de la méthode des Ateliers Hors les Murs en immergeant des étudiants de disciplines différentes. Au programme : renaturation des petites villes, développement économique, tourisme quatre saisons des stations, adaptation au changement climatique... En parallèle, 9 Parc naturels régionaux se sont mobilisés pour accueillir un Atelier Hors les Murs.

La multiplication de ces expériences conforte les Parcs naturels régionaux à entretenir et développer ces liens entre l'enseignement supérieur et l'approche territoriale sous un angle spécifique : une immersion toute une semaine avec des étudiants de disciplines différentes dans un territoire afin d'en comprendre le fonctionnement de d'élaborer des pistes de développement.

Cette expérimentation conduite avec l'ANCT, le ministère de la Culture et le ministère de la Transition Écologique, a permis de vérifier et de mesurer l'effet d'un regard extérieur en dehors d'une commune sur une commune ou une communauté de communes. La première plus-value de ces ateliers se traduit dans la transformation de la culture d'un conseil municipal ou d'un conseil communautaire. Ces ateliers permettent de révéler et de reprendre conscience de la richesse du territoire et de son potentiel, notamment en termes de qualité paysagère, d'émergence de filières locales, de ressources sur la rénovation du bâti, de l'importance de l'espace public. Ces ateliers contribuent également à la prise en compte de la fragilité de ces territoires. Du côté des écoles, on ressent une réelle prise de conscience des étudiants sur la ruralité, tant comme lieu de vie que sur des perspectives professionnelles à venir.

UNE PUBLICATION CAPITALISANT 32 EXPÉRIENCES !

La Fédération a publié un recueil d'expériences qui capitalise chacun des 32 ateliers hors les murs réalisés. Ce document recense les thématiques abordées, les conditions de l'immersion, les écoles et disciplines impliquées, les partenariats constitués, le coût de l'opération ainsi que les financeurs mobilisés. Les livrables des écoles sont également valorisés. L'objet premier de cette capitalisation est d'inspirer les porteurs de projets dans le montage d'un projet à partir des expériences déjà conduites. Cette publication a été conçue pour être lue attentivement ou consultée ponctuellement.

> Pour consulter la publication : [ici](#)

> Pour plus d'informations sur l'appel à manifestation d'intérêt : [ici](#)

Contact : Fabien Hugault, Enseignement supérieur et Chartes, FPNRF
- fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr - 06 99 93 82 91

Retour du Parc naturel du Queyras

Comment un grand magasin en pleine montagne réussit-il à proposer les meilleurs produits et à fédérer les artisans locaux avec un modèle économique qui ferait pâlir les grandes enseignes ?

Par Nicolas Sanaa, Aménagement du territoire, FPNRF

Je reviens du Parc naturel régional du Queyras. On y va en train de nuit et on y revient de même, cette ligne fait partie des survivantes de la SNCF avec celle qui mène également dans un autre Parc naturel régional, celui des Pyrénées catalanes, pour s'arrêter à Latour-de-Carol. Il semblerait donc que les lignes de montagne aient mieux survécu aux politiques de la SNCF que les autres, pour ce qui est des trains de nuit. Pour le Parc naturel régional du Queyras, on descend donc après plus de 11 heures de train (quand pas de retard) à Mont-Dauphin Guillestre. Le Président Christian Blanc et Yolande Diter qui assure la direction par intérim sont venus me chercher, que d'honneurs... Puis nous allons à la conférence des élus du PETR qui regroupe toutes les communes du nord du département des Hautes-Alpes dont celles du Parc.

Le lendemain, Lora Pirard, en charge de l'aménagement du territoire au Parc, a prévu de me faire visiter la coopérative des artisans du Queyras que les locaux appellent familièrement « la coop », mais dont le vrai nom est la coopérative des artisans du Queyras et des pays du Viso. On est donc en pleine ruralité de montagne et on trouve une surface de 300 m² qui associe à la fois des produits du terroir alimentaires et des objets fruits de l'artisanat d'art, dont des objets en bois encore sculptés traditionnellement à l'opinel, portant la fleur de vie, symbole du Parc. C'est Caroline la directrice qui nous accueille et nous guide dans cet espace, accompagnée de Nathalie et Christine, les vendeuses souriantes qui connaissent le détail de chaque produit.

Le bâtiment rappelle par certains aspects la démarche du Vorarlberg dans son esprit à catalyser tout ce qui se fait de mieux dans le Queyras et à le proposer de façon pléthorique aux chalands d'ici et d'ailleurs. On a pour les parties comestibles, des rayons qui mettent en avant très ostensiblement les produits de la marque Valeurs Parc, avec des confitures, du miel, du fromage, des jus et une profusion d'autres gourmandises sucrées ou salées qui vous font saliver, j'ai failli laisser toute ma paye dans cette boutique, heureusement la taille de la voiture ne le permettait pas ! Le côté artisanat d'art n'est pas non plus démunie avec de la poterie, des objets en bois d'un très haut niveau, des fantaisies ... Ce qui a été marquant lors de cette visite aussi c'est que chaque producteur est valorisé au maximum, on peut voir son visage sur un kakémono accroché au plafond, et ainsi associer une personne à un savoir-faire local. Nous qui depuis quelques temps étions fascinés par la chaîne Sutterlüty autrichienne, on s'aperçoit au travers d'une coopérative que ce même principe a été mis en place dans le Queyras, avec probablement moins de financement à l'investissement initial et aussi probablement trop d'humilité pour que ce système s'étende au-delà de ce territoire ?

Quand on parle de réussite, dans la mise en œuvre du projet local, on peut aller jusqu'à la réalité du modèle économique avec un magasin qui réalise 1,2 millions de chiffre d'affaires par an, qui emploie 6 personnes dont 4 permanents et deux saisonniers, et qui aujourd'hui s'affranchit du principe des périmètres trop restrictifs pour s'élargir à la proximité de l'Italie et pour aller aussi jusqu'à accueillir des producteurs des massifs voisins. C'est dans un format de coopérative que les artisans ont décidé de mener cette aventure commune dès 1989, privilégiant l'économie solidaire, la démocratie participative pour cette initiative de développement local en s'appuyant sur des circuits courts. En 2013, ils se sont vu décerner le prix de la vie coopérative par la Fédération française des coopératives et groupements d'artisans.

Au travers de cette boutique mais aussi d'une fromagerie coopérative qui fonctionne selon le même principe, on sait que le projet local, impacte au-delà de l'économie pour donner une qualité paysagère et une qualité du cadre de vie parce qu'ici on s'appuie sur la richesse du territoire pour se développer et offrir le meilleur tout en préservant la biodiversité et le paysage.

Ceci n'est qu'un exemple de ce que j'ai vu dans le Parc naturel régional du Queyras qui est très présent sur le territoire en termes d'offre de sport de nature, de culture, et de communication des initiatives locales. Cela renvoie à l'opération de la fédération des Parcs dans le cadre de l'Université populaire du cadre de vie qui devient habiter-parc et dont l'esprit est de favoriser la participation habitante, notamment en mettant en réseau tous les acteurs stratégiques du territoire au plan de la culture, de l'alimentation, de l'habitat, de la mobilité, et de la découverte de la nature. Si vous passez dans le coin, n'hésitez pas à vous arrêter là !

Mon collègue Fabien Hugault me murmure « A quand une chaîne de supermarchés dans les Parcs naturels, qui garantit 40% de produits locaux ? » A nous de la créer !

Lien du site de la coopérative des artisans du Queyras : <https://www.artisanat-queyras.fr/>

Liens utiles

Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

Accéder aux autres numéros du « Lien Paysage » :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/lien-paysage>

S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

Chaîne YouTube #Inventer Demain :

https://www.youtube.com/playlist?list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAYZWWdIP4Z

Directeur de publication :

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Coordination :

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire, FPNRF

Comité de rédaction :

Chloé Froger, paysagiste-urbaniste

Elise Hernandez, Architecte D.E.

Fabien Hugault, enseignement supérieur et charte, FPNRF

Ophélie Peirin, marketing territorial, FPNRF

Lucile Dumoulin, Plan Avenir Montagne, FPNRF

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani - 75018 Paris

Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  [@FederationPNR](https://twitter.com/FederationPNR)

